



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

MAIRIE DE MONTATAIRE
Direction générale des services

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

MOTION

Motion pour l'hôpital

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019** – Approbation
2. **ACSO** – rapport d'activité 2018

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

3. **DROIT DE PLACES DES MARCHES FORAINS** – tarifs 2020
4. **ADMISSION EN NON-VALEUR**
5. **REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC** – garage rue des Déportés – logements
127 rue Jacques Duclos

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6. Mission de maîtrise d'œuvre relative aux relevés des plans de niveaux, réalisation de diagnostics techniques, élaboration d'un plan du patrimoine sur 20 ans – attribution du marché suite à appel d'offres restreint
7. **RUE VICTOR HUGO** – Enfouissement des réseaux de communications électroniques -signature de deux conventions de participation avec l'opérateur Orange (phase 1 & 2)
8. **BIENS « SANS MAITRE »** - Lancement d'une procédure en vue de l'acquisition par la commune, de plusieurs biens « sans maître »
9. **VOIRIE** - COLAS NORD EST – marché n°T2018/5 – Travaux d'entretien et travaux neufs de la voirie communale – Avenant visant à l'augmentation du montant maximum autorisé.
10. **CADRE DE VIE** - LUDOPARC – marché n° T2015/02 – Mise à disposition, installation, maintenance et permutation annuelle des jeux – Avenant de transfert vers la société RECRE ACTION

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE

11. **JEUNESSE – INSERTION PROFESSIONNELLE – ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION** – Convention entre l'Atelier Pierre d'Angle et la ville de Montataire. Renouvellement pour 4 ans.
12. **CULTUREL – RESEAU INFORMATIQUE DE VENTE DE BILLETS DE SPECTACLES TICKETNET** – Changement du montant de la commission

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DU SPORT ET DE L'EDUCATION

13. **SCOLAIRE** - Frais de scolarité pour les communes extérieures – année scolaire 2019/2020
14. **SCOLAIRE** - Tarifs classes de découverte – année scolaire 2019/2020
15. **SPORT – MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX** - Convention bipartite
Ville/ACSO - année scolaire 2019/2020
16. **SPORT – PARTENARIAT** - Convention entre la Ville et le Tennis Club de Montataire – Ecole Municipale des Sports – année scolaire 2019/2020 (à l'instar de celle du MBB)

17. **CRECHE L.MICHEL – REGLEMENT INTERIEUR** – Actualisation
18. **MULTI-ACCUEIL LE JARDIN ENCHANTE – REGLEMENT INTERIEUR** – Actualisation
19. **RESTAURATION ALSH ET PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR** – Actualisation
20. **ESPACE HUBERTE D'HOKER – REGLEMENT INTERIEUR** – Actualisation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

21. **PERSONNEL** - Mises à disposition de personnel auprès d'associations – renouvellement pour l'année 2019-2020
22. **PERSONNEL** – Règlement des frais de déplacement – actualisation
23. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°23** - Modification n°11 – modification des emplois au sein de la coordination Enfance et sport.
24. **CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET INFERIEUR A 17H30** : Année scolaire 2019/2020 - Emplois spécifiques – actualisation

DIRECTION GENERALE

25. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu



L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 24 septembre Deux Mil Dix Neuf, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO –Mme BELFQUIH - M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - M. RUFFAULT -Mme BLANQUET – Mme SAUVAGE - M. BELOUAHCHI - Mme REZZOUG – Mme SALOMON- Mme LOBGEAIS – M. DENAIN - M. TOUBACHE – Mme DAILLY - Mme SALMONA – M. LABET - Mme NIDALHA – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUTRIAUX représentée par M. Razack - Mme BOUKALLIT représentée par Mme Lescaux – M. TUIL représenté par M. Capet – Mme TOURE représentée par M. Kordjani – Mme MICHEL représentée par Mme Salmona.

ETAIENT EXCUSES : Mme SATUK - Mme KHACHAB - M. BENOIST - M. GAMBIER – M. PUGET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nidalha



MOTION – Soutien à l'exigence d'une politique de Santé de proximité et de qualité

Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant,

Huit mois jour pour jour que les urgences de l'hôpital de Creil sont en grève illimitée et avec eux, 250 services d'urgence à travers la France réunis en « collectif inter urgence », sont mobilisés pour dénoncer leurs conditions de travail et les conditions d'accueil des patient.e.s.

Médecins, chef.fe.s de services, infirmier.e.s, aides-soignant.e.s, ils dénoncent les économies réalisées au détriment des patient.e.s et des soignant.e.s. Alors que le Président de la République s'était engagé à ne pas amputer le budget de la santé, 1,5 milliard d'euros d'économies a été réalisé en 2018 et 950 millions en 2019.

En 20 ans, 100 000 lits ont été supprimés, deux tiers des maternités ont fermé, il est urgent de mettre un coup d'arrêt à cette politique mortifère et destructrice.

A Creil, la direction du GHPSO (groupement hospitalier du sud de l'Oise) et l'ARS (agence régionale de santé) ont organisé la fermeture de la maternité de Creil au mépris des populations et des élu.e.s qui s'y sont fermement opposés. Ils ont justifié leur décision en opposant le besoin de réfection du service des urgences au besoin de travaux à la maternité, c'est insupportable. Derrière leurs logiques comptables, ce sont bien les habitant.e.s qui subissent de plein fouet les conséquences, les femmes du bassin creillois qui ne sont pas véhiculées et repartent chez elle deux jours après l'accouchement avec leur nourrisson et un ticket de bus, les accouchements dans les camions de pompiers au bord de la route, ou même aux urgences déjà débordées.

Les personnels soignants crient leur colère et leur fatigue que les annonces de la Ministre Buzyn n'apaisent pas. Elle propose un report sur la médecine de ville, elle aussi complètement saturée et qui souffre du manque de praticiens. Chaque départ en retraite d'un médecin généraliste plonge les communes dans la perspective d'une dégradation de leur démographie médicale. A Montataire, grâce à la construction de la maison de santé et au réaménagement du groupe Marfan, la commune a conservé ses médecins, mais sans aide nationale elle risque de subir le vieillissement de ses praticiens ce qui entrainera mécaniquement un report sur les urgences.

Par la présente motion, le Conseil municipal de Montataire soutient la mobilisation des personnels hospitaliers et demande une politique de santé qui réponde réellement aux enjeux de proximité et de qualité.

La motion de soutien à l'exigence d'une politique de Santé de proximité et de qualité est adoptée à l'unanimité.

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 est présenté aux membres du conseil municipal.

Madame Salmona, madame Michel, monsieur Godard et monsieur Labet absents au conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 ne prennent pas part au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.

02 – ACSO – Rapport d'activité – année 2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport d'activité qui retrace l'ensemble de son activité pour l'année 2018,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du rapport d'activité de l'agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2018.

03- DROITS DE PLACE DES MARCHES DE PLEIN VENT - Tarifs 2020

Sur le rapport de madame Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant :

Chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux.

Les tarifs concernant « le Droit de Place des Marchés » ont été révisés par délibération du 10 décembre 2018 pour les tarifs 2019,

Les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales.

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Considérant l'avis favorable de la commission des marchés réunie le 3 juillet 2019,

Considérant l'avis favorable de l'association « Animation des marchés de Montataire » d'augmenter la taxe d'animation de 0,01 € pour les abonnés et de 0,02 € pour les non abonnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 27 voix Pour et 1 contre d'augmenter les tarifs des droits de place des marchés ordinaires et du marché de l'Ascension comme suit, pour l'année 2020 :

	Pour Mémoire Tarifs 2019			Tarifs au 01/01/2020		
	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL
Commerçants						
Abonné – le mètre linéaire	0,85	0,29	1,14 €	0,90	0,30	1,20
Non abonné – le mètre linéaire	1,70	0,38	2,08 €	1,80	0,40	2,20
Ambulant – le mètre linéaire	2,06	-	2,06 €			

Marché de l'Ascension	Pour Mémoire Tarif année 2019	Tarif Année 2020
le mètre linéaire	4,52 €	4,60 €

04- ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission des impôts, exposant ;

Le Trésorier Principal de Creil nous a transmis un état des produits irrécouvrables concernant les années 2005 à 2018. Ces impayés représentent la somme de 2.530,78 € pour lesquels le recouvrement des titres, n'a pu aboutir, en raison de l'insolvabilité des redevables et de certaines sommes inférieures au seuil de poursuite,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Décide à l'Unanimité de mettre en non-valeur ces produits pour un montant de **2.530,78 €** (deux mille cinq cent trente euros et soixante-dix-huit centimes).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2019

- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- Article 6541– Créances admises en non-valeur

05 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE

Sur le rapport de Monsieur Zinnine Belouahchi, conseiller municipal délégué, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, modifiée par délibération en date du 25 septembre 2017, prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui définit, dans son article L 2111-1, les biens relevant du domaine public en précisant que : « *sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.* »

Considérant qu'en l'absence d'acte de classement, il conviendra, en la matière, de justifier de deux critères cumulatifs que sont l'appartenance à la commune et l'affectation à un service public,

Vu l'article L 2111-2 du CGPPP précisant que font également partie du domaine public les biens des personnes publiques, qui concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable,

Vu les dispositions de l'article L 2125-1 du CGPPP rappelant que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (...).* »

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire des ensembles immobiliers sis 127 rue Jacques Duclos, et rue Salvador Allende, à Montataire, dont les références cadastrales sont respectivement les suivantes AK 649 et AC 554,

Considérant que ces bâtiments constituent respectivement les groupes scolaires Edmond Leveillé et Danièle Casanova, et qu'ils abritent, tous deux, le service public de l'enseignement public,

Considérant l'existence de logements au sein de ces deux groupes scolaires, indissociables à ceux-ci (entrée commune ou accès communs),

Considérant l'utilité de permettre l'occupation de ces logements par du personnel en exercice, relevant du Ministère de l'Education Nationale, dûment affecté au sein d'établissements scolaires de la commune de Montataire,

Considérant que ces occupations seront ainsi tributaires des fonctions précitées, et que toute mutation ou toute cessation de fonction entrainera de plein droit le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a tout lieu de considérer en ce sens l'affectation des logements concernés au service public,

Considérant, par ailleurs, que la Ville de Montataire est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré AL 194, sis 4 rue des Déportés à Montataire, constitutif de la Bibliothèque Paul Eluard, abritant le service Lecture Publique,

Considérant la présence de plusieurs garages, indissociables de l'ensemble immobilier, affectés essentiellement au stockage de matériels, dont l'un pourrait utilement être mis à disposition d'un agent de la Commune,

Considérant ainsi l'appartenance vérifiée au domaine public des trois logements sis 124/127 rue Jacques Duclos, situés dans l'enceinte du groupe scolaire Edmond Leveillé, ainsi que la même appartenance au domaine public du logement sis rue Salvador Allende, situé au sein du bâtiment affecté à la restauration scolaire de l'école Danièle Casanova,

Considérant l'appartenance au domaine public du garage relevant de la Bibliothèque Paul Eluard,

Considérant qu'il convient de clarifier les modalités de mise à disposition desdits biens,

Considérant que la redevance liée à l'occupation du domaine public constitue la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation (CE, 10 février 1978, Ministre de l'économie et des Finances c/ Scudier),

Considérant qu'il convient d'en déterminer le montant, en cohérence avec la pratique locative de la collectivité, eu égard, notamment, aux surfaces occupées,

Considérant que les conditions de revalorisation de ces redevances seront précisées dans les conventions portant occupation d'occupation du domaine public,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Avec 25 voix Pour et 3 Contre :

Décide de mettre à disposition les biens suivants, sous la forme de convention portant autorisation d'occupation du domaine public :

- Logements situés au sein de l'Ecole Edmond Leveillé, sis 127 rue Jacques Duclos à Montataire
- Logement situé au sein de l'Ecole Danièle Casanova, sis rue Salvador Allende à Montataire
- Garage situé au sein de la Bibliothèque Paul Eluard, sis rue des Déportés à Montataire.

Approuve la signature d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour chacun des biens concernés.

FIXE comme suit le montant des redevances liées à ces occupations du domaine public :

ECOLE EDMOND LEVEILLE	LOGEMENT SIS 127 RUE J.DUCLOS	30m ²	228,03 €
ECOLE EDMOND LEVEILLE	LOGEMENT SIS 127 RUE J.DUCLOS	70m ²	507,70 €
ECOLE EDMOND LEVEILLE	LOGEMENT SIS 127 RUE J.DUCLOS	191,94M²	806 €
ECOLE DANIELLE CASANOVA	LOGEMENT SIS RUE S. ALLENDE	85m ²	452,85 €
BIBLIOTHEQUE ELUARD	GARAGE	20m ²	43 €

06 – PATRIMOINE - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux relevés des plans de niveaux, réalisation de diagnostics techniques, élaboration d'un plan du patrimoine sur 20 ans – attribution du marché suite à l'appel d'offres restreint

Sur le rapport de Monsieur Joël Capet, adjoint au Maire, chargé de la maintenance du patrimoine, exposant :

Considérant que la ville de Montataire a décidé de réaliser un plan stratégique du patrimoine ayant pour but de donner une programmation des travaux à réaliser sur les 20 prochaines années ;

Considérant que la ville s'est attachée les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan stratégique du patrimoine, afin de rédiger le cahier des charges, analyser les candidatures et les offres ;

Par décision n°2018/73 du 30 octobre 2018, la société ACTAMO est retenue afin de réaliser la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage mentionnée ci-dessus ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres restreint et à signer les pièces du marché à intervenir concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux relevés des plans de niveaux et réalisation de diagnostics techniques ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2019, sélectionnant les candidatures des trois candidats suivants : groupement Etudes et conseils en matière immobilière/Le trait architecture, groupement Studio hybride architectes/ Gica et groupement ITG construction études et diagnostics/LGX ingénierie

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 24 septembre 2019, se prononçant favorablement sur l'attribution du marché au groupement **Etudes et conseils en matière immobilière /Le trait architecture** pour un montant de **270 396 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 27 voix Pour et 1 Abstention,

Approuve la décision de la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2019.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché à intervenir avec Etudes et conseils en matière immobilière /Le trait architecture pour un montant de 270 396 € TTC.

07- Rue Victor Hugo – Enfouissement des réseaux de communications électroniques – signature de deux conventions de participation avec l'opérateur ORANGE (phase 1 et 2).

Sur le rapport de Monsieur Joël Capet, adjoint au Maire en charge de la maintenance du patrimoine, exposant :

Vu la loi n° 575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu le nouvel article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, installés sur un support de ligne aérienne du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant les modalités d'application de cet article négociées au niveau national entre l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités concédantes, les Régies et France Télécom,

Considérant que pour son organisation interne l'opérateur ORANGE a souhaité diviser le chantier en deux phases distinctes à savoir :

-Phase 1 (rue V. Hugo comprise entre le carrefour avec la rue du 8 mai 1945 et le carrefour avec la rue S. Allende) convention CNV-PK2-54-19-00112591

-Phase 2 (rue V. Hugo comprise entre le carrefour avec la rue du 8 mai 1945 et le carrefour avec la rue V. Hugo) convention CNV-PK2-54-19-00118331

Considérant que la convention de participation financière prévoit que l'opérateur ORANGE prendra en charge les frais d'études et de travaux de câblage pour la réalisation des travaux de la phase 1 et la phase 2.

Considérant que la convention de participation financière prévoit que l'opérateur ORANGE prendra en charge les coûts d'ingénierie, de dépose et de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques, ainsi que l'entretien de ses équipements de télécommunication pour la réalisation de la phase 1 et la phase 2.

Considérant que la convention de participation financière prévoit que l'opérateur ORANGE rembourse le matériel de génie-civil selon la répartition suivante à savoir :

-Phase 1 pour un montant global de **3.910,14 €**

-Phase 2 pour un montant global de **812,98 €**

Considérant qu'un titre exécutoire sera émis à l'encontre de l'opérateur ORANGE dès réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions (phase 1 et phase 2) avec l'opérateur ORANGE, définissant les modalités techniques et financières relatives à l'opération.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recette pour les phases 1 et 2.

08- BIENS « SANS MAITRE » - Lancement de procédure en vue de l'acquisition par la commune de plusieurs biens sans maître

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article 713 du code civil, qui stipule que « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* » ;

Considérant que l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que certains biens peuvent être considérés comme n'ayant pas de maître ;

Considérant qu'une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître situé sur son territoire suivant des procédures distinctes selon que le bien :

- soit fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- soit qu'il s'agisse d'un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans la taxe foncière n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. (dispositions qui ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription) ;

Considérant que des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Montataire peuvent entrer dans les cas prévus par l'article L 1123-1 du CG3P ;

Considérant les courriers du service des impôts des particuliers (SIP) de Creil reçus en dates du 03/12/2018, du 03/07/2019, du 03/06/2019, listant des biens présumés sans maître pour lesquels il est proposé à la commune de Montataire de se prononcer ;

Considérant que le premier de ces courriers indique que les parcelles appartenant autrefois à Monsieur Gustave DELAVIGNE (cadastrées AC-151, AD-348, AD-352, AD-362, AD-404, AH-178, AL-339, AL-340, AL-341, AW-187, AZ-10, et ZB-164) et à Madame Lucienne THIEUX (parcelle bâtie cadastrée AT 148) sont des biens faisant partie de deux successions ouvertes depuis plus de 30 ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté ;

Considérant que dans pareil cas, la commune peut se porter acquéreur par le moyen d'une délibération autorisant le Maire à procéder à cette acquisition, acquisition à constater ensuite par un procès-verbal de ce dernier ;

Considérant qu'après vérification de la propriété bâtie cadastrée AT-148, une maison sise 11 Bis impasse du Chemin de Fer, dans un état visiblement dégradé et en situation de copropriété non-formalisée sur une partie de son emprise, il n'est pas dans l'intérêt de la commune de procéder à son acquisition ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la commune d'acquérir les autres parcelles précitées (terrain non-bâti) qui permettent de compléter partiellement la maîtrise foncière de certains secteurs dont l'aménagement et la gestion relèvent de l'intérêt général (espaces naturels, terrains dans des secteurs de jardins, espaces publics...) ;

Considérant qu'un avis domanial daté du 28/06/2019 estime la valeur vénale totale des biens précités (cadastrés AC-151, AD-348, AD-352, AD-362, AD-404, AH-178, AL-339, AL-340, AL-341, AW-187, AZ-10, ZB-164) à 96 740 euros ;

Considérant par ailleurs que les deux courriers reçus en juin et juillet 2019 listent 5 autres parcelles dont les derniers propriétaires présumés, Monsieur Jean BAILE pour les parcelles AH-24, AH-25, AH-29, AH-30, et Monsieur Marcel NOEL pour la parcelle ZD-27, n'ont pas acquitté leur taxe foncière pendant au moins quatre exercices consécutifs ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à l'acquisition de ces 5 autres parcelles, non-bâties, si leur situation de 'bien sans maître' était confirmée ;

Considérant que pour ces 5 autres parcelles, la situation de succession ouverte depuis plus de 30 ans n'est pas confirmée, et que dans pareil cas une autre procédure est à mener, en commençant par un arrêté du Maire, à prendre après avis de la commission communale des impôts directs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrés AC-151, AD-348, AD-352, AD-362, AD-404, AH-178, AL-339, AL-340, AL-341, AW-187, AZ-10, ZB-164, réputées biens sans maître, sises à Montataire en divers lieux-dits, représentant une superficie totale de 11 617 m², à titre gratuit.

PRECISE que les trois parcelles cadastrées AL-339, AL-340, AL-341 sont destinées à intégrer le domaine public de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout procès-verbal ou tout autre acte à intervenir pour l'acquisition de ces biens.

RENONCE à acquérir le bien cadastré AT-148, sis 11 bis impasse du Chemin de Fer.

DECIDE le lancement d'une procédure visant à confirmer la situation de biens sans maître et, le cas échéant, à permettre l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AH-24, AH-25, AH-29, AH-30, ZD-27.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout arrêté ou tout autre acte à intervenir dans cette procédure.

09- COLAS NORD EST – marché n°T2018/5 – Travaux d'entretien et travaux neufs de la voirie communale – Avenant visant à l'augmentation du montant maximum autorisé.

Sur le rapport de Monsieur Nasser Toubache, conseiller municipal, exposant :

Vu la délibération du 6 novembre 2017, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces du marché relatif aux travaux d'entretien et travaux neufs de la voirie communale, pour une durée totale de 3 ans,

Vu la décision de la Commission d'appels d'offres du 2 février 2018, retenant la société COLAS pour un montant estimé à 360.000 € TTC par an, soit 1.080.000 € TTC pour la durée totale du marché,

Vu la notification du marché en date du 28 avril 2018,

Considérant les travaux supplémentaires non prévisibles au moment du lancement du marché,

Considérant que l'article R2194-8 du décret n°2018-1075, relatif au code de la commande publique, autorise une augmentation de 15% du montant initial du marché,

Considérant que les travaux supplémentaires augmentent le montant initial du marché de 108.000 € TTC, soit une augmentation de 10% par rapport au montant initial et total du marché,

Vu la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2019 se prononçant favorablement sur un avenant en plus-value ; les autres clauses du marché restant inchangées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 26 voix Pour et 2 Abstentions,

Approuve l'avenant pour travaux supplémentaires au marché passé avec Colas Nord Est,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 en plus-value au marché pour l'ajout de travaux supplémentaires.

10 – CADRE DE VIE - LUDOPARC – marché n° T2015/02 – Mise à disposition, installation, maintenance et permutation annuelle des jeux – Avenant de transfert vers la société SAS RECRE'ACTION

Sur le rapport de Madame Marie-Paule Buzin, adjointe au maire en charge de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, exposant :

Vu la délibération du 29 septembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces du marché relatif à la mise à disposition, installation, maintenance et permutation annuelle des jeux, pour une durée totale de 6 ans,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 15 janvier 2015 de retenir la société LUDOPARC pour un montant de 52 308,00 € HT par an, soit 313 848 ,00 € HT pour la durée totale du marché,

Vu la notification du marché en date du 6 mars 2015,

Vu la délibération du 26 septembre 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché, visant à la mise à disposition d'un jeu à l'école Jean Jaurès suite à l'ouverture de classes,

Vu la délibération du 4 avril 2017, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché, visant à l'installation d'un jeu dans la cour de l'école maternelle Jean Macé,

Considérant que la société LUDOPARC, située au 3 rue Garibaldi 69800 Saint Priest, a dans un contexte de cession de fonds, transféré les contrats de services des aires de jeux, à la société SAS RECRE'ACTION, qui en aura la gestion.

Considérant que toutes les prestations assurées par la société LUDOPARC sont reprises intégralement par la société SAS RECRE'ACTION, qui devient le nouveau titulaire du contrat.

Considérant que la société SAS RECRE'ACTION conserve une méthodologie, des moyens humains et matériels équivalents à ceux mis en œuvre depuis son attribution, le tout de telle façon que le service rendu ne soit en aucune manière modifié ou altéré,

Considérant que la société SAS RECRE'ACTION dispose de toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières, il y a lieu de procéder à la modification du contrat par voie d'avenant,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 24 septembre 2019 se prononçant favorablement sur un avenant de transfert du marché cité en objet, de la société LUDOPARC vers la société SAS RECRE'ACTION,

Toutes les clauses du contrat initial, leurs avenants successifs ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant de transfert de la société Ludoparc vers la société sas Recre'action.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°3 de transfert. Le titulaire du marché, initialement, LUDOPARC devient donc SAS RECRE'ACTION.

11 - JEUNESSE – INSERTION PROFESSIONNELLE – ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION –
Convention entre l'Atelier Pierre d'Angle et la ville de Montataire. Renouvellement pour 4 ans.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et les dernières modifications entérinées par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu, à cet égard, l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique, et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 relative à l'adoption de la convention d'étude de faisabilité du projet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2016 approuvant la convention entre la Ville et l'Association Pierre d'Angle de mise en œuvre du premier chantier d'insertion avec pour activités support le presbytère et le local « ados » de l'accueil de loisirs sans hébergement (grange aux dîmes) pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 4 octobre 2016 permettant à l'Association Atelier Pierre d'Angle de diversifier les missions confiées aux salariés en insertion et l'habilitant ainsi à intervenir, dans son champ professionnel, sur l'ensemble du patrimoine communal,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 11 décembre 2017 et 10 décembre 2018 qui fixent, par avenants n° 2 et n° 3, à 15.240 € la contribution financière de la Ville, pour les années 2018 et 2019,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 septembre 2019, tendant au renouvellement du chantier d'insertion en faveur des personnes très éloignées de l'emploi,

Considérant que les contrats conclus pour la mise en place d'un ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence, telles que définies par la réglementation relative aux marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),

Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) « *eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent* »,

Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,

Considérant que l'association Atelier de la Pierre d'Angle remplit bien les conditions des articles R5132-27 et suivants du Code du travail, et qu'elle est bien susceptible de porter ces ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant le souhait de la Ville de Montataire de contribuer à l'effort d'insertion de personnes fortement éloignées de l'emploi, notamment par la réalisation de travaux dans le domaine de la valorisation du patrimoine de la Ville,

Considérant les prestations proposées dans le cadre de ce chantier d'insertion qui tendra notamment à la professionnalisation de ces personnes dans les métiers du bâtiment, et qui aura pour support la réhabilitation de divers bâtiments publics dont le presbytère, la grange aux dîmes et leurs abords immédiats, situés place de l'Eglise,

Considérant que le chantier support est situé dans le périmètre classé de l'église Notre-Dame et qu'une demande d'autorisation de travaux est soumise à l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que le chantier a débuté par la restauration du mur d'enceinte, que la découverte de sarcophages a retardé sa reconstruction et qu'il est à ce jour quasi achevé,

Considérant que la poursuite des travaux est soumise à l'approbation, par l'Architecte des Bâtiments de France, d'un projet global détaillé de l'ensemble du site (collégiale Notre-Dame, presbytère, grange aux dîmes, sacristie, écuries, mur d'enceinte...),

Considérant que la définition et la programmation des travaux, dans le cadre du chantier d'insertion, se fera conjointement entre la Ville et l'Association, et que la contribution financière de la Ville restera limitée à un montant annuel maximum de 17.000 € (dix-sept mille euros).

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son soutien à l'Association,

Considérant le projet de convention encadrant la réalisation de ce chantier d'insertion et les modalités pratiques de sa mise en œuvre pour une durée fixée à quatre ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve le renouvellement de la convention portant sur le chantier d'insertion avec l'Association Atelier Pierre d'Angle, tendant à l'insertion par l'emploi de personnes qui en sont fortement éloignées, telle que définie par les dispositions de l'article L 5132-15 du Code du travail.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ayant pour objet le renouvellement du chantier d'insertion sur la commune de Montataire avec l'Association Atelier la Pierre d'Angle.

12 - CULTURE – ADHESION A « TICKETNET » - CHANGEMENT DE TARIF- Convention

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

En vue de contribuer à l'augmentation de la fréquentation des spectacles proposés dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé l'achat de places au Palace par le biais du site internet « ticketnet », réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs.

Ce système facilite la réservation pour les personnes ne pouvant pas se déplacer aux horaires d'ouverture du Palace ou éloignées géographiquement qui ont alors la possibilité d'acheter des places pour certains spectacles via internet ou sur des lieux partenaires (Leclerc, Auchan, Cultura, Cora). Ces spectacles sont également affichés dans les points de vente partenaires.

Une première convention, en date du 24 juillet 2014, a fixé les engagements réciproques de l'organisateur (Ville de Montataire) et de la société Ticketnet.

Ladite convention précise que la société Ticketnet reçoit une commission de 1,80 € TTC pour chaque billet vendu et s'engage à fournir à l'organisateur un état détaillé des ventes réalisées. Elle verse à l'organisateur un chèque correspondant aux achats réalisés dans la totalité de son réseau.

Cette commission est répercutée sur les acheteurs : 5,80 € pour le tarif réduit et 11,80 € pour le plein tarif.

L'ordre d'émission de billetterie informatique délivré par la ville de Montataire détermine les modalités de vente pour chaque manifestation.

Aujourd'hui, TICKETNET propose la signature d'une convention qui fixe de nouvelles conditions financières. Ainsi, la commission perçue pour chaque billet vendu est désormais portée à 2 € (deux euros).

Vu l'intérêt de faciliter l'achat de places de spectacles du Palace,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve le changement de tarif de la commission, passant de 1,80 € à 2 €, pour chaque billet vendu.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières avec la société « TICKETNET ».

13 - SCOLAIRE - Frais de scolarité pour les communes extérieures – année scolaire 2019/2020

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieur et de la restauration scolaire, exposant :

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 09 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/12/2018 fixant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 à 1200 € pour les communes hors canton et à 600 € pour les communes du canton ;

Vu le redécoupage des cantons entré en vigueur en mars 2015 qui intègre de nouvelles communes au canton de Montataire : BALAGNY-SUR-THERAIN, CIRES-LES-MELLO, FOULANGUES, ROUSSELOY et ULLY-SAINT-GEORGES ;

Vu la fusion entre la CAC (Communauté d'Agglomération Creilloise) et PSO (Pierre Sud Oise) créant l'ACSO (Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise) regroupant les communes suivantes : CRAMOISY, CREIL, MAYSEL, NOGENT-SUR-OISE, ROUSSELOY, SAINT-LEU-D'ESSERENT, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINT-MAXIMIN, THIVERNY, VILLERS-SAINT-PAUL ;

Vu la décision des membres de l'ASCO visant à conclure un accord de réciprocité totale entre les communes la composant sauf les communes de SAINT LEU D'ESSERENT et THIVERNY qui n'ont pas signés cet accord,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. **DE CONCLURE, DE PRINCIPE, chaque année** des accords avec toutes les communes dès lors que la réciprocité est possible ;
2. **DE RECONDUIRE et PASSER** des accords de réciprocité totale avec les communes de l'ACSO (Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise) sont concernées les communes de : CRAMOISY, CREIL, MAYSEL, NOGENT-SUR-OISE, ROUSSELOY, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINT MAXIMIN et VILLERS-SAINT-PAUL ;
3. **DE NE PAS CONCLURE** d'accord de réciprocité avec les communes de SAINT-LEU-D'ESSERENT ET THIVERNY ;
4. **DE FIXER** la contribution pour les communes du canton aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires de MONTATAIRE, hors accord de réciprocité, tant élémentaires que maternelles à **600 €** à savoir : BALAGNY-SUR-THERAIN, BLAINCOURT-LES-PRECY, CIRES-LES-MELLO, FOULANGUES, MAYSEL, MELLO, PRECY-SUR-OISE, ROUSSELOY, SAINT LEU D'ESSERENT, THIVERNY, ULLY-SAINT-GEORGES, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU ;
5. **DE FIXER** la contribution des autres communes, aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires de MONTATAIRE, tant élémentaires que maternelles, à **1200 €** ;
6. **DE FIXER** la contribution maximum pour MONTATAIRE aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant élémentaires que maternelles à 1200 € et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme ;
7. **DE RECLAMER** la contribution aux communes de résidence l'année scolaire suivante en cas de déménagement en cours d'année scolaire.

14 - SCOLAIRE - Tarifs classes de découverte – année scolaire 2019/2020

Sur le rapport de Monsieur KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure, et restauration scolaire, exposant :

Vu l'arrêté préfectoral du 01^{er} décembre 1986 permettant de fixer librement les tarifs,

Vu la délibération du 05 novembre 2018 fixant les tarifs en fonction des quotients,

Considérant la nécessité de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de neige,

Considérant le principe de prendre en charge 50 % du coût moyen d'un séjour fixé à 672,00 € et du transport TGV fixé à 153,00 € soit 825,00 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année 2019/2020 selon un coefficient de variation de 36,10 € par tranche.

N°	Tranche	07 JOURS Tarifs en Euros	TARIF REDUIT 2 ^{ème} ENFANT
1	0 à 255	123,75 à 159,84 €	61,88 € à 79,92 €
2	256 à 397	159,85 € à 195,94 €	79,93 € à 97,97 €
3	397,01 à 513	195,95 € à 232,04 €	97,98 € à 116,02 €
4	513,01 à 648	232,05 € à 268,14 €	116,03 € à 134,07 €
5	648,01 à 784	268,15 € à 304,24 €	134,08 € à 152,12 €
6	784,01 à 929	304,25 € à 340,34 €	152,13 € à 170,17 €
7	929,01 à 1 128	340,35 € à 376,44 €	170,18 € à 188,22 €
8	1 128,01 à 1 328	376,45 € à 412,49 €	188,23 € à 206,24 €
9	1 328,01 et +	412,50 €	206,25 €

15- SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES – Convention de mise à disposition bipartite 2019/2020 entre l'ACSO et la ville de Montataire

Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au maire, chargé du sport, exposant :

L'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de deux installations sportives sur le territoire communal : le gymnase André Malraux et le gymnase Anatole France. Ces gymnases sont gracieusement mis à disposition du service des sports de la Ville de Montataire dans le cadre de son activité et notamment pour les stages organisés pendant les vacances scolaires, les périodes d'utilisation étant précisées dans la convention annexée.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise de proposer ses installations à la Ville de Montataire,

Considérant le projet de convention bipartite annexée engageant l'Agglomération Creil Sud Oise et la Ville de Montataire proposé par l'intercommunalité,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des gymnases intercommunaux André Malraux et Anatole France à la Ville de Montataire à compter du 21 octobre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

16- SPORT/ENFANCE – TENNIS CLUB DE MONTATAIRE - Convention de partenariat - Activités physiques et sportives durant l'Ecole Municipale des Sports.

Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, Adjoint au maire, chargé du sport, exposant :

Vu la sollicitation du Tennis Club de Montataire,

Vu la volonté du Tennis Club de Montataire de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Vu l'action « Ecole Municipale des Sports » auprès des 3/11 ans dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive du jeune public,

Considérant que les éducateurs sportifs municipaux sont déjà engagés dans les actions citées,

Considérant le niveau de qualification des deux éducateurs sportifs employés par le Tennis Club de Montataire,

Considérant le rôle important de l'activité physique dans le processus éducatif des enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Tennis Club de Montataire pour la réalisation d'activités physiques et sportives autour de la pratique du tennis sur l'action municipale nommée « Ecole Municipale des Sports ».

17- PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE LA CRECHE LOUISE MICHEL – Actualisation

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2018,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Considérant que le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

- Article afférent aux relations avec les parents et visant la protection des agents,
- Modulation du nombre de places en fonction des horaires.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adopte à l'Unanimité les modifications du règlement de la crèche Louise Michel annexé à la présente.

18 - PETITE ENFANCE – REGLEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE JARDIN ENCHANTE » - Actualisation

Sur le rapport de Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2018,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles,

Considérant que le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la structure et de son équipe, ainsi que la réglementation sanitaire,

Compte tenu des modifications suivantes à intégrer dans le nouveau règlement :

- Principe d'annulation obligatoire pour les réservations occasionnelles ;
- Article afférent aux relations avec les parents et visant la protection des agents.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Adopte à l'Unanimité les modifications du règlement du multi-accueil le jardin enchanté annexé à la présente.

19- EDUCATION - Restauration Alsh et périscolaire – Règlement intérieur - Actualisation

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Vu le règlement validé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2018,

Considérant que le règlement a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures d'accueil des enfants aux besoins des familles,

Considérant le développement des fonctionnalités de l'outil informatique acquis par la Ville en 2017, notamment la dématérialisation du portail internet famille : Espace Citoyen Premium

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et celui de la Commission Education,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Adopte à l'Unanimité le règlement actualisé des Accueils de loisirs, des accueils périscolaires et de la Restauration scolaire annexé à la présente.

20- ESPACE HUBERTE D'HOKER – REGLEMENT INTERIEUR – Adoption

Sur le rapport de Madame Fatima BELFQUIH, Adjointe au Maire, chargée de du développement du lien social, du centre social et de l'insertion socioprofessionnelle exposant :

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2019 relative à une adhésion et à une tarification des sorties différenciées,

Considérant qu'un règlement doit être adopté afin de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que du public accueilli,

Considérant la volonté municipale de favoriser l'accès de son centre social à tous les habitants de la ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission du Lien Social,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adopte à l'Unanimité le règlement intérieur de l'Espace Huberte d'Hoker.

21 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AU SERVICE DE DIVERSES ASSOCIATIONS – ACTUALISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n° 14 du 27 septembre 2004, n° 15 du 6 décembre 2004, n° 20 du 21 mars 2005, n° 23 du 27 juin 2005, n° 47 du 12 décembre 2005, n° 31 du 11 décembre 2006, n° 21 du 14 mai 2007, n° 45 du 8 octobre 2007, n° 30 du 17 décembre 2007, n° 38 du 22 juin 2009, n° 27 du 29 mars 2010, n°10 du 16 mai 2011, n° 24 du 10 octobre 2011, n° 18 du 1^{er} octobre 2012, n° 23 du 30 septembre 2013 et n°55 du 23 juin 2014 et n°23 du 27 septembre 2015, n° 26 du 27 juin 2016, n°28 du 26 septembre 2016 et n°4 du 30 janvier 2017, n°3 du 19 février 2018 et n°23 du 26 mars 2018, n°22 du 24 septembre 2018 et n°30 du 5 novembre 2018, n°24 du 25 mars 2019 et n°25 du 27 mai 2019

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'activité associative de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié au service des différentes associations,

Considérant la nécessité de réaliser le bilan des mises à disposition et de reconduire les mises à disposition actuelles,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour les associations de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition,

Considérant que cette charge incombant aux associations peut faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de soutenir l'action associative,

Considérant l'évolution des besoins des associations,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2019,

Madame Samia Nidalha, présidente de l'association Abss, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : D'acter les bilans des mises à disposition ci-annexé.

Article 2 : De renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **Standard Football Club de Montataire**, à compter du 1^{er} octobre 2019, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

Article 3 : De renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition de deux agents municipaux auprès de l'Association **Running Fighting (Sport Oise Contact)**, à compter du 1^{er} octobre 2019, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

Article 4 : De renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **ABSS**, à compter du 1^{er} octobre 2019, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

Article 5 : De mettre fin à la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **MONTATAIRE BASKET BALL**, à compter du 1^{er} octobre 2019.

22 - FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX - Règlement Formation – actualisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 relatif à l'harmonisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents,

Vu la délibération n°35 du 14 décembre 2015 modifiant le règlement formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 13 septembre 2019,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire d'actualiser le règlement de formation au regard des frais de déplacements s'inscrivant dans le cadre des missions de service et stages divers, et d'améliorer la prise en charge conformément au décret n°2019-139 du 26 février précité,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire d'harmoniser les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents dans le cadre de déplacements professionnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : D'actualiser le règlement intérieur de Formation sur les thèmes suivants :

- La modification du titre incluant les déplacements professionnels.
- Objet du règlement.
- Rappel de l'engagement de la Ville de Montataire en matière de formation.
- Les règles de priorité de départs en formation.
- La prise en charge des frais de transport et de restauration des stagiaires et agents en missions, conformément au décret du 26 février 2019 précité.
- L'engagement de servir la collectivité.
- Temps de formation et temps de travail.
- Participation financière de la Ville à l'achat du matériel pédagogique nécessaire au suivi des formations.
- Le budget formation.
- Les formations obligatoires.
- Les conditions relatives aux préparations à un concours ou à un examen.
- Les congés pour formation.
- Le réseau de formateurs internes.
- Alimentation du Compte Personnel de Formation (CPF).
- Modalités d'utilisation des droits CPF.
- Le compte d'engagement citoyen CEC.

Article 2 : Le règlement ainsi modifié sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

23 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 - Modification intermédiaire n° 11 – modification des emplois au sein de la coordination Enfance et Sport - modification de l'emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 24 septembre 2018, portant modification n°5 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 5 novembre 2018, portant modification n° 6 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n°30 du 10 décembre 2018, portant modification n°7 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 25 mars 2019, portant modification n° 8 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 24 du 27 mai 2019, portant modification n° 9 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 1^{er} juillet 2019, portant modification n° 10 du tableau des effectifs n° 23,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2019,

Considérant l'évolution d'organisation de la Coordination Enfance et Sport,

Considérant les missions du responsable du service Achats/Marchés Publics correspondant à un grade de catégorie A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité,

ARTICLE 1 : Ajustement des effectifs

Dans le cadre d'une réorganisation au sein de la Coordination Enfance et Sports, le poste suivant est supprimé :

- Un poste de Coordonnateur Enfance et Sport sur le grade d'attaché à temps complet suite à une mutation interne.

ARTICLE 2 : Modification d'intitulés de postes :

➤ **Au sein de la Coordination Enfance et Sports:**

Dans le cadre d'évolutions de missions au sein de la Coordination Enfance et Sports :

- de Responsable gestion des installations sportives vers Responsable du service des sports
- de Responsable de l'Education par le Sport vers Responsable adjoint du service des Sports
- d'Assistante de direction de la Coordination vers le poste de Responsable administrative
- de Chargé des installations sportives vers un poste de Chef d'équipe

Les intitulés de poste sont modifiés permettant aux agents d'exercer des responsabilités.

Ainsi, au tableau des effectifs n° 23,

- Un poste de Responsable des installations sportives sur un grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe devient un poste de Responsable du service des Sports,
- Un poste de Responsable du service Education par le Sport sur un grade d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe devient Responsable adjoint du service en charge de l'éducation par le sport,
- Un poste d'Assistante de direction sur le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe devient Responsable du pôle administratif,
- Un poste de Chargé des Installations Sportives sur un grade d'Adjoint technique devient un poste de Chef d'équipe des installations sportives.

ARTICLE 3 : Modification du grade afférent à l'emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics au sein de la Direction des Services Techniques.

L'emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics nécessite des compétences dévolues à la catégorie A. Aussi, il convient de modifier le grade correspondant à l'emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics au sein de la Direction des Services Techniques.

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Est supprimé un emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics sur le grade de Rédacteur, à temps complet.

Est créé un emploi de Responsable du service Achats / Marchés Publics sur le grade d'attaché territorial, à temps complet,

Cet emploi est rémunéré par référence à l'indice majoré de la grille des attachés entre l'indice minimum et l'indice maximum des attachés territoriaux. Il sera en outre versé le régime indemnitaire RIFSEEP conformément à la délibération n°24 du 5 novembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les missions sont déterminées comme suit :

- Assurer la passation et le suivi administratif des marchés publics
- Animer et encadrer une équipe de gestionnaires achats et magasiniers,
- Piloter et gérer les subventions liées aux différentes opérations lancées par la DST,
- Assurer une veille réglementaire et juridique des ordonnances et décrets relatifs aux marchés publics,
- Piloter des projets transversaux d'acquisition de matériel ou dans le cadre d'une mutualisation.

ARTICLE 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

24 - CONTRACTUEL A TEMPS INCOMPLET INFERIEUR A 17H30 : Année scolaire 2019/2020 - Emplois spécifiques - Actualisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif au recrutement d'agents contractuels,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu la délibération n° 32 du 11 décembre 2006 actualisant la rémunération des agents horaires vacataires sur la grille indiciaire du statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 36 du 26 juin 2006 relative à la revalorisation de la rémunération des animateurs,

Vu la délibération n° 47 du 6 octobre 2008 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 51 du 6 octobre 2008 relative à la rémunération des animateurs – stage pratique BAFA,

Vu la délibération n° 22 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 28 du 25 juin 2012 relative au recrutement des animateurs vacataires – modification des modalités de rémunérations,

Vu la délibération n° 17 du 1^{er} octobre 2012 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°22 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n°23 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation de la rémunération de personnel vacataire,

Vu la délibération n° 22 du 23 mars 2015 relative au recrutement des animateurs stagiaires – Contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 10 du 1^{er} février 2016 relative au recrutement des animateurs stagiaires et non diplômés en contrat d'engagement éducatif,

Vu la délibération n° 13 du 30 janvier 2017 relative au financement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur au bénéfice de jeunes adultes,

Vu la délibération n° 31 du 25 juin 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 27 du 5 novembre 2018 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 13 du 15 avril 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la délibération n° 25 du 1^{er} juillet 2019 relative au recrutement de contractuels à temps incomplet inférieur à 17h30 pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents de proximité et des animateurs (trices) durant la soirée de la Saint Sylvestre et de compléter dès lors la liste des emplois spécifiques créés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : Il est créé les emplois répondant à des besoins spécifiques suivants :

N°	Nature des fonctions	Niveau de rémunération	Nombre d'heures	Nombre d'emplois
1	Surveillance de la restauration scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	2 heures à 3 heures quotidiennes hors période de vacances scolaires.	38
2	Accompagnement de Transport Scolaire	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 h30 à 2 h 30 par jour, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	3
3	Pédibus	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 heure par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors période de vacances scolaires.	1
4	Accompagnement de séjours scolaires organisés par la ville	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	Jusqu'à 16 heures en fonction du lieu des séjours	4
5	Pédiatre	<u>Grade</u> : Médecin hors classe <u>Echelon</u> : 3 ^{ème} <u>IM</u> : 830	120 heures annualisées + heures de préparation.	1
6	Psychologue	<u>Grade</u> : Psychologue hors classe <u>Echelon</u> : 7 ^{ème} <u>IM</u> : 798	9 heures par mois à la Crèche, 8 heures par mois au Multi Accueil + heures de préparation	1
7	Animateurs Ateliers d'Arts Plastiques	<u>Grade</u> : Professeur d'Enseignement Artistique hors classe <u>Echelon</u> : 6 ^{ème} <u>IM</u> 756	3 heures par semaine hors congés scolaires.	1
8	Gardien remplaçant de la Résidence autonomie Maurice Mignon	<u>Grade</u> : Adjoint Administratif <u>Echelon</u> : 1 ^{er} <u>IM</u> : 326	1 weekend sur 2, du vendredi 17 heures au lundi 8 heures sur une base de 7 heures par jour, la moitié des petits congés scolaires + 1 mois l'été sur une base de 7 heures par jour.	2

9	Mission d'animation d'atelier à caractère littéraire et culturel (exemple : atelier calligraphie)	<u>Grade</u> : Attaché Territorial <u>Echelon</u> : 11 ^{ème} <u>IM</u> : 669	3 fois 2 heures par mois + heures de préparation.	1
10	Animateurs soirée de St Sylvestre	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 551	En fonction des animations nécessaires	12
11	Agent de proximité	<u>Grade</u> : Animateur principal de 1 ^{ère} classe <u>Echelon</u> : 9 ^{ème} <u>IM</u> : 551	En fonction des interventions nécessaires limitées à la durée de l'intervention	22

Article 2 : La rémunération est établie en divisant le traitement mensuel correspondant à l'indice de référence par 151,66 heures.

Article 3 : Cette rémunération est fixée par référence à un indice et un échelon. Par conséquent, elle évolue en cas de revalorisation du traitement de la Fonction Publique et / ou de la grille indiciaire.

Article 4 : Outre la rémunération, une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du salaire brut payé est versée mensuellement ou à la fin du contrat.

Article 5 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 -Charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

25 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Séminaire à Avignon	Séminaire en relation avec le RésO à Avignon du 8 au 13 juillet 2019 concernant l'élue madame Lescaux, pour un montant de 200 €	17/06/2019	21/06/2019
2	Parvis centre commercial des Martinets – Maitrise d'œuvre	L'étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parvis du centre commercial des Martinets est confiée à SLG Paysage pour un montant de 15.360 € TTC	17/06/2019	21/06/2019
3	Projection du film « j'veux du soleil »	Contrat passé avec Jour 2 Fête pour la projection du film « J'veux du soleil » le 19 juin, suivie d'un débat, pour un montant de 223 €	18/06/2019	21/06/2019

4	Acquisition d'outils pour le service bâtiment	Achat d'outils pour le service bâtiment auprès du prestataire Trenois Decamps pour un montant de 7.620,24 € TTC	25/06/2019	28/06/2019
5	ALSH – été 2019 – séjour base de loisirs de Saint Leu d'Esserent	Contrat avec la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent pour l'accueil de 2 séjours en juillet 2019 avec des séances d'activités, pour un montant de 880 € les 2 séjours	27/06/2019	02/07/2019
6	Spectacle « la clé des choses »	Présentation du spectacle « La clé des choses » par Art Tout Chaud les 22 et 23 janvier 2020, pour un montant de 3.892,95 € TTC	27/06/2019	02/07/2019
7	Spectacle « Ego »	Présentation du spectacle « Ego » par la compagnie Appel d'Air les 13 et 14 novembre 2019, pour un montant de 5.276 € TTC	27/06/2019	02/07/2019
8	Spectacle « asian Dub Foundation – la haine »	Présentation de « Asian Dub Fondation – La haine » par Projet X, le 9 novembre au Palace pour un montant de 6.201,29 € TTC	27/06/2019	02/07/2019
9	Avenant convention 2019 avec la Cie des Petits pas dans les grands	Avenant à la convention 2019 passée avec la Cie des Petits Pas dans les grands pour la présentation de 5 lectures gourmandes les 12 et 14 octobre 2019, pour un montant de 1.725,03 € TTC	27/06/2019	02/07/2019
10	Spectacle « Zataïev »	Présentation du spectacle « Zataïev » le 4 octobre 2019 au Palace à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle, pour un montant de 2.820,65 € TTC	27/06/2019	02/07/2019
11	Feu d'artifice 2019 – sauveteurs de l'Oise	Contrat passé avec Les sauveteurs de l'Oise pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 13 juillet, dans le cadre du feu d'artifice, à titre gracieux	27/06/2019	02/07/2019
12	Spectacle « c'est un joli nom camarade »	Présentation du spectacle « c'est un joli nom camarade » le 27 mars 2020 au Palace par l'Océan nomade, pour un montant de 8.300 € TTC (3 représentations)	27/06/2019	02/07/2019
13	Mise à disposition du Palace	Convention pour la mise à disposition du Palace à titre gratuit passée avec le Comité départemental de plongée sous-marine, dans le cadre du festival de l'image sous-marine le 10 janvier 2020	27/06/2019	02/07/2019
14	Mise à disposition du Palace et du gîte	Mise à disposition du Palace et du gîte dans le cadre de la résidence de la compagnie Tête aux pieds du 9 au 14 septembre 2019	27/06/2019	02/07/2019
15	Spectacle « le bo vélo de Babel »	Présentation du spectacle « Le bo vélo de Babel » par l'association Le Chaudron le 10 avril 2019, pour un montant de 2.200 € TTC	27/06/2019	02/07/2019
16	Spectacle « table d'hôte »	Présentation du spectacle « Table d'hôte (moi d'un doute) par la Cie ACSV-Théâtre le 3 avril 2020, pour un montant de 3.376 € TTC	27/06/2019	02/07/2019
17	Spectacle « Sanseverino-hommage à Béranger »	Présentation du spectacle « Sanseverino-hommage à Béranger » par Astérios spectacles le 7 février 2020 au Palace, pour 4.747,50 € TTC	27/06/2019	02/07/2019

18	Prestations de blanchisserie	Les prestations de blanchisserie sont confiées à : Lot linge et certaines tenues de travail : Pressing du Thérain pour 12.000 € HT maxi Lot linge du personnel de la cuisine centrale : les ateliers du Clos du nid pour 5.000 € HT maxi	27/06/2019	02/07/2019
19	Concession de terrain	Accord donné à Mme Mérard Irène pour fonder une concession de 15 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2019	-	04/07/2019
20	Spectacle « inculture (s) – l'éducation populaire, Monsieur, ils n'en ont pas voulu »	Présentation du spectacle « insulture (s) – l'éducation populaire, Monsieur, ils n'en ont pas voulu » par L'Ardeur, le 1 ^{er} février 2020, pour un montant de 2.233,43 € TTC	02/07/2019	05/07/2019
21	Spectacle « Place des petites femmes »	Présentation du spectacle « place des petites femmes » par le Bourlingue théâtre le 18 octobre 2019 au Palace pour 1.000 € TTC	02/07/2019	05/07/2019
22	Utilisation de progiciels	Contrat de maintenance et d'utilisation de progiciels Geoxalis (service urbanisme) avec Ciril Group sas pour un montant annuel de 2.899,03 € TTC	02/07/2019	05/07/2019
23	Manuels scolaires et matériel didactique	La fourniture de livres scolaires est confiée à Office générale de la documentation pour un montant compris entre 7.200 et 20.400 € TTC La fourniture de matériel didactique/jeux ludo-éducatifs est confiée à 3 prestataires Pichon, Bourrelier éducation et Wesco pour un montant compris entre 7.200 et 32.400 € TTC	02/07/2019	05/07/2019
24	Fournitures scolaires	La livraison de fournitures scolaires est confiée à Papeteries Pichon sas pour un montant de 52.800 € TTC/an	02/07/2019	05/07/2019
25	Numérisation des données du PLU	La numérisation de données du PLU au format CNIG pour intégration dans le logiciel Géoxalis et sur le portail Géoportail est confiée à Business Géografic pour 2.160 € TTC	02/07/2019	05/07/2019
26	Spectacle « Instant Rue »	Présentation du spectacle « Instant Rue » par la Cie Art tout chaud le 12 juillet 2019, esplanade F.Tuil, pour 5.000 € TTC	04/07/2019	12/07/2019
27	Location garage	Contrat de location signé avec Mme Defrance pour la location d'un garage sis, 2 rue Desnosse, pour 43 €/mois	04/07/2019	12/07/2019
28	Mise à disposition de locaux scolaires	Mise à disposition à titre gracieux des locaux scolaires situés dans les écoles Decour (8 au 12 juillet) et Jaurès, Bambier, Decour (26 au 29 août) dans le cadre de stages de remise à niveau	04/07/2019	12/07/2019
29	Les Tertres – bornage de lots à bâtir	La mission de mesurage et bornage de 16 lots à bâtir – lotissement Les Tertres – est confiée à Euclid Eurotop pour 4.908 € TTC	4/07/2019	12/07/2019
30	Convention de formation	Convention passée avec le Ministère de la culture pour une action de formation « protection des données à caractère personnel : règles à respecter pour l'archiviste », pour 210 €	11/07/2019	16/07/2019

31	Direction générale – régie d’avances - actualisation	Les dépenses autorisées sont regroupées sur la même décision.	01/08/2019	06/08/2019
32	Concession de terrain	Accord donné à Mme Mercier Simone pour fonder une concession de 15 ans	-	12/08/2019
33	Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à M. Jean-Pierre Thémée pour renouveler de 15 ans la concession 7 délivrée le 19/06/1959	-	12/08/2019
34	Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à Mme Isabelle Dufour pour renouveler de 30 ans la concession 86 délivrée le 5/12/1975	-	12/08/2019
35	Concession de terrain	Accord donné à M. André Coppeaux pour fonder une concession cinquantenaire	-	14/08/2019
36	Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à Mme Nicole Cotteceau pour renouveler de 30 ans la concession 8 délivrée le 19/06/1959	-	14/08/2019
37	Concession de terrain	Accord donné à M. Pierre Diaz De La Fuente pour fonder un cavurne de 30 ans	-	14/08/2019
38	Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à Mme Danielle Millet pour renouveler de 15 ans la concession 35 délivrée le 09/04/1969	-	14/08/2019
39	Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à Mme Laura Avenet pour renouveler de 30 ans la concession 136 délivrée le 16/05/1999	-	14/08/2019
40	Concession de terrain	Accord donné à Mme Karine Douillère pour fonder une cavurne de 30 ans	-	14/08/2019
41	Spectacle « Mange tes ronces »	Présentation du spectacle « Mange tes ronces » par Moquette production les 5 et 6 mai 2020 au Palace, pour 5.550 € TTC	19/08/2019	23/08/2019
42	Spectacle « Et parfois la fleur est un couteau »	Présentation du spectacle « et parfois la fleur est un couteau » par Margelles le 17 janvier 2020 au Palace pour 7.500 € TTC	19/08/2019	23/08/2019
43	Spectacle « Blablabla »	Présentation du spectacle « Blablabla » les 11 et 12 mars 2019 au Palace par L’Echangeur et Echelle 1 pour 6.400 € TTC	19/08/2019	23/08/2019
44	Spectacle « la mer en pointillés »	Présentation du spectacle « la mer en pointillés » par Bouffou théâtre, le 29 mai 2020 au Palace, pour 4.169,15 € TTC	19/08/2019	23/08/2019
45	Bornes d’éclairage – résidences Hélène	La rénovation des bornes d’éclairage de l’allée desservant les résidences Hélène est confiée à SDEL pour un montant de 11.732,40 € TTC	19/08/2019	23/08/2019
46	Travaux rue V.Hugo – diagnostic amiante et hydrocarbures	La réalisation d’un diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant les travaux rue V.Hugo est confiée à ICSEO pour un montant de 2.580 € TTC	19/08/2019	23/08/2019

47	Place A. Génie phase 2 – mission SPS	La mission SPS pour la réalisation du chantier de réfection des trottoirs et de la voirie périphérique de la place A.Génie est confiée à BECD pour un montant de 1.807,55 € TTC	19/08/2019	23/08/2019
48	Retraités – colis alimentaires de fin d’année	La livraison de colis alimentaires de fin d’année pour les retraités est confiée à Colis traditionnels : Lou Berret pour un montant compris entre 13.000 et 18.000 € TTC (personne seule) et entre 10.000 et 12.000 € (pour un couple) Colis sucrés : sas Fleurons de Lomagne pour un montant compris entre 2.000 et 4.600 € TTC (personne seule), entre 1.000 et 2.500 € TTC (couple) et 700 € TTC maxi (maison de retraite)	19/08/2019	23/08/2019
49	Travaux rue V. Hugo – mission SPS	La mission SPS pour les travaux de la rue V. Hugo est confiée à BECD pour un montant de 3.777,12 € TTC	19/08/2019	23/08/2019
50	Place A. Génie – travaux phase 2	Les travaux de voirie et réseaux divers sont confiés à Colas pour un montant de 475.606,13 € TTC Les travaux d’éclairage public sont confiés à SDEL pour un montant de 107.200,56 € TTC	20/08/2019	23/08/2019
51	Contrat Rccem – avenant 7	Avenant 7 à la convention passée avec la Rccem en vue de l’exploitation de la totalité du réseau de télédistribution en y incluant les raccordements supplémentaires haut débit pour le CCAS. Le coût des abonnements télédistribution est de 936,48 € TTC	19/08/2019	23/08/2019